

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Pacific Region

401 - 1230 Government Street Victoria, B.C. V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 401 - 1230 Government Street Victoria, B. C. V8W 3X4

Title - Sujet RÉPARATION CHAUDIÈRE (>	> 8700 kW)		
Solicitation No N° de l'invitation	on	Amen	dment No N° modif.
W6837-156036/A		003	
Client Reference No N° de réfé	erence du client	Date	
W6837-156036		2016-0	09-27
GETS Reference No N° de réfé	erence de SEAG		
PW-\$VIC-246-7007			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
VIC-5-38226 (246)			
Solicitation Closes -	I 'invitation prer	nd fir	Time Zone
at - à 02:00 PM	- invitation pro	.u	Fuseau horaire
on - le 2016-10-13			Pacific Daylight Saving
OII - IE 2010-10-13			Time PDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Kobenter, Hélène		v	ic246
Telephone No N° de téléphone)	FAX N	o N° de FAX
(250) 508-7491 ()		(250)	363-3344
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services	•		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	gn on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à s	igner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date
7.3	

Delivery Offered - Livraison proposée



 $^{\circ}$ de la modif - Amd. No. $^{\circ}$ 003 File No. - N° du dossier $^{\circ}$ VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID $vic246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modification no 003 émise pour modifier l'invitation susmentionnée comme suit:

SOUS LA PAGE 1 (PAGE DE COUVERTURE DE L'INVITATION) – L'INVITATION PREND FIN LE : Révisée:

Du: 2016-10-06 à 14:00 Heure avancée du Pacifique (HAP)

Au: 2016-10-13 à 14:00 HAP

SOUS LA PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, Section 1.2 - Sommaire Supprimer tel qu'indiqué. Insérer:

1.2 Sommaire

Fournir la main-d'œuvre, les outils, les matériaux, l'équipement, la supervision et les services de transport nécessaires pour réparer et entretenir des chaudières à gaz et à mazout (de plus de 8700kW) ainsi que l'équipement auxiliaire connexe dans le cadre d'inspections et de travaux d'entretien réguliers et lors de besoins urgents dans les différents sites de l'unité des opérations immobilières (Pacifique) du ministère de la Défense nationale (MDN), à Victoria, en Colombie-Britannique (Canada).

Les lieux de travail comprennent, sans s'y limiter, la région métropolitaine de Victoria, la Baie de Nanoose/l'île de Winchelsea, et Massett, C.-B.

Le principal métier permettant d'accomplir le travail défini par ce besoin est celui d'entrepreneur de travaux liés aux chaudières.

La période du marché sera de trois (3) ans à partir de la date du de la date d'attribution, avec l'option irrévocable de le prolonger pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, selon les mêmes conditions.

La totalité des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches.

Le total cumulatif de toutes les autorisations de tâches est estimé à 140 000,00 \$CAN par année, taxes incluses.

Tous les travaux abordés dans le présent contrat doivent être exécutés par un entrepreneur et du personnel qualifiés possédant les certificats de compétence professionnelle obligatoires indiqués cidessous. La proposition des soumissionnaires doit contenir une preuve de possession des attestations et d'expérience suivantes:

Au niveau de l'entreprise:

 License valide (classe A) autorisant la réparation et la modification de chaudières et délivrée par la Safety Authority de la Colombie-Britannique » (BCSA).

Au niveau du personnel:

- Monteur de conduites de vapeur: attestation valide de monteur de conduites de vapeur/tuyaux délivrée par l'Industry Training Authority (ITA);
- Soudeur: attestation valide (classe A) de soudeur à pression délivrée par l'ITA;
- Monteur d'installation au gaz: attestation valide (classe A) de monteur d'installation au gaz délivrée par la BCSA.

Certaines réparations pourront devoir être effectuées en dehors des heures normales de travail, y compris les fins de semaine et les jours fériés.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. L'État a l'intention d'attribuer un (1) seul contrat.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 003 File No. - \mbox{N}° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Il incombe à chaque soumissionnaire de se procurer, avant la date de clôture, tout addenda éventuellement publié, afin de pouvoir en tenir compte dans sa soumission.

Tout soumissionnaire qui désire formuler une proposition doit commander les documents d'invitation à soumissionner auprès du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) : https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres .

Le cas échéant, des addendas seront aussi offerts dans le site susmentionné. Tout soumissionnaire qui choisirait de présenter sa proposition à l'aide de documents provenant d'une autre source le fera à ses propres risques.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les documents d'invitation à soumissionner.

SOUS LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, Section 7.1.1.2 - Limite d'autorisation de tâches : Supprimer tel qu'indiqué.

Insérer:

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le *chargé de projet* peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **25 000,00\$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches (AT) qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

Toute AT dans laquelle les coûts en matériaux et pièces de remplacement (taux de majoration ferme inclut) dépassent plus de 40 p. 100 (%) du montant total estimé de l'AT individuelle doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

SOUS LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, Section 7.2 - Clauses et conditions uniformisées:

Supprimer tel qu'indiqué.

Insérer:

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.2.1 Conditions générales

<u>2030</u> (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.1.1 Garantie - Modification

L'article 22 intitulé Garantie des conditions générales 2030 est modifié en supprimant les paragraphes 3 et 4 et en les remplaçant par ce qui suit :

- 3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.
- 4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

SOUS LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, Section 7.7.4 - 2 - Méthodes de paiement:

Supprimer tel qu'indiqué.

Insérer:

7.7.4 Méthodes de paiement

L'autorisation de tâches (AT) approuvée doit préciser l'une des deux méthodes de paiement suivantes :

Clause du *Guide des CCUA* <u>H1000C</u> (2008-05-12) Paiement unique OU Clause du *Guide des CCUA* <u>H1001C</u> (2008-05-12) Paiements multiples

Sauf indication contraire dans l'AT approuvée, le paiement unique s'appliquera.

SOUS L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX Supprimer tel qu'indiqué Insérer: (commence à la page suivante)

 $^{\circ}$ de la modif - Amd. No. $^{\circ}$ 003 File No. - N° du dossier $^{\circ}$ VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

RÉPARATION ET ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES À GAZ ET À MAZOUT (DE PLUS DE 8700 kW) MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, BFC ESQUIMALT, VICTORIA (C.-B.)

Tous les travaux du présent contrat doivent être effectués par un entrepreneur et du personnel qualifiés possédant les attestations suivantes :

Entreprise : licence valide (classe A) autorisant la réparation et la

modification de chaudières et délivrée par la Safety Authority de la Colombie-Britannique (BCSA).

Monteur de conduites de vapeur : attestation valide de monteur de conduites de

vapeur/tuyaux délivrée par l'Industry Training Authority

(ITA).

Soudeur : attestation valide (classe A) de soudeur à pression

délivrée par l'ITA.

Monteur d'installation au gaz : attestation valide (classe A) de monteur d'installation au

gaz délivrée par la BCSA.

PORTÉE DES TRAVAUX

Fournir, au besoin, la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, la supervision et les services de transport nécessaires pour réparer et entretenir des chaudières à gaz et à mazout (de plus de 8700 kW) ainsi que de l'équipement auxiliaire connexe dans le cadre d'inspections et de travaux d'entretien réguliers et lors de besoins urgents dans les différents sites de l'unité des opérations immobilières (Pacifique) de la base (BFC Esquimalt) du ministère de la Défense nationale (MDN) à Victoria, en Colombie-Britannique (Canada).

MÉTIER:

Les travaux énoncés dans la présente entente doivent essentiellement être accomplis par un: **Entrepreneur de travaux liés aux chaudières.**

Aucune sous-traitance de ce métier ne peut être faite dans le cadre de la présente entente permanente sauf avec l'autorisation expresse par écrit du responsable du contrat (TPSGC). L'autorisation de sous-traiter le métier principal ne pourra être envisagée que dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas.

L'entrepreneur ne sera en aucun cas autorisé à sous-traiter des travaux à un autre soumissionnaire détenant déjà une partie du contrat.

PÉRIODE PRINCIPALE D'ENTRETIEN:

La principale période d'entretien est du lundi au vendredi inclusivement, de 8h00 à 16h30, à l'exclusion des jours fériés du gouvernement fédéral, dans la ville où se trouve l'équipement.

HORAIRE ET DÉBUT DES TRAVAUX:

Tous les travaux doivent:

- a. Être définis et inscrits à l'horaire par le chargé de projet;
- b. Être réalisés selon l'horaire prévu;
- c. Être approuvés au préalable.

N° de l'invitation - Solicitation No. W6837-156036/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6837-156036

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

EXÉCUTION DES TRAVAUX:

L'entrepreneur doit surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

L'entrepreneur ne peut pas utiliser les installations, l'équipement ou le personnel du Canada pour exécuter les travaux à moins que le contrat le prévoie explicitement. L'entrepreneur doit le faire savoir d'avance à l'autorité contractante s'il doit avoir accès aux installations, à l'équipement ou au personnel du Canada pour exécuter les travaux. L'entrepreneur doit accepter de se conformer, et doit voir à ce que ses employés et ses sous-traitants se conforment, à tous les ordres permanents, mesures de sécurité, politiques et autres règles en vigueur à l'emplacement des travaux.

FIN DES TRAVAUX:

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet de l'achèvement des travaux dans un délai de 24 heures.

TRAVAUX VISÉS:

Les travaux visés dans ce contrat comprennent notamment, mais non exclusivement, ce qui suit:

- a. Le montage de conduites de vapeur;
- b. Le montage d'installations au gaz;
- c. La soudure sur des appareils à pression et des tuyaux;
- d. La réparation/le nettoyage de chaudières;
- e. Le remplacement de parties de chaudières;
- f. La réparation de matériaux réfractaires;
- g. Les petits travaux de calorfugeage;
- h. Les réparations diverses, au besoin.

NORME DE TRAVAIL:

Les travaux visés par le présent contrat doivent respecter les normes les plus élevées et être effectués par du personnel qualifié à l'entière satisfaction du chargé de projet en plus de respecter les codes et règlements provinciaux et fédéraux. Le chargé de projet se réserve le droit d'exiger des personnes visées par le contrat une preuve de statut d'ouvrier spécialisé ou de qualification, et ce, pendant toute la durée du contrat.

SERVICES D'ENTRETIEN:

Les services d'entretien doivent être fournis de manière à ce que les chaudières demeurent en bon état de fonctionnement et à ce que les réparations, si nécessaires, soient effectuées le plus rapidement possible afin de maintenir le fonctionnement continu.

Les services d'entretien préventif comprennent des inspections régulières au cours desquelles l'entrepreneur devra faire, le cas échéant, les ajustements requis ainsi de remplacer les pièces inutilisables.

Durant la période principale d'entretien, les services d'entretien préventif et les réparations d'urgence, incluant le remplacement de pièces inutilisables et la main-d'œuvre connexe, doivent être commencés dans les deux (02) heures suivant l'avis donné par le chargé de projet du MDN et terminés au plus 24 heures après.

APPELS DE SERVICES

À la BFC Esquimalt, dans la région métropolitaine de Victoria, le travail demandé doit commencer dans les 48 heures suivant un appel pour des services d'entretien réguliers et préventifs (*Commandes régulières*), et dans les deux (2) suivant un appel pour des services de réparations correctives et d'urgences (*Commandes urgentes*):

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le MDN doit assurer le transport entre Nanoose Bay et l'île Winchelsea. Étant donné qu'il faut planifier le transport jusqu'à l'île avec le MDN, les appels de service pour l'île Winchelsea commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

En raison de l'éloignement du site, les appels de service pour Masset commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

RAPPELS

Si un rappel est nécessaire pour remédier à un appel de service antérieur en raison d'une malfaçon ou de matériaux défectueux, *l'entrepreneur doit en assumer les coûts.*

PERSONNEL D'ENTRETIEN:

L'entrepreneur doit fournir les employés nécessaires pour effectuer les services susmentionnés. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le nom et le numéro de téléphone du gestionnaire qui travaille au dépôt des services d'entretien de l'entrepreneur. Ce gestionnaire doit être mandaté pour agir au nom de l'entrepreneur en ce qui concerne toute question liée aux services d'entretien.

PIÈCES DE RECHANGE:

Toutes les pièces fournies par l'entrepreneur dans le cadre des services d'entretien doivent être neuves ou pratiquement de même qualité. L'entrepreneur est responsable d'éliminer les pièces enlevées conformément aux lois applicables, à moins que le chargé de projet n'en demande la conservation.

ACCEPTABILITÉ DES MATÉRIAUX:

L'acceptation des matériaux autres que ceux spécifiés dans l'autorisation de tâches relève du chargé de projet et toute demande d'acceptation de matériaux non spécifiés doit lui être soumise par écrit. La demande doit être accompagnée de renseignements suffisants sur les produits de façon à permettre à l'ingénieur d'évaluer la demande.

LIEUX DE TRAVAIL:

Les lieux de travail comprennent, sans s'y limiter, les sites suivants de la BFC Esquimalt à Victoria, en Colombie-Britannique:

N°	Lieux d'intervention	Emplacement
1	Manège d'Ashton (1)	724, rue Vanalman à l'est de l'intersection de la rue Glanford et de l'avenue Vanalman à Victoria, en C.B.
2	Manège militaire de la rue Bay ⁽¹⁾	715, rue Bay à l'intersection des rues Bay et Douglas à Victoria, en C.B.
3	Colwood (1)	À l'ouest de Victoria, par les routes principales 1 et 1A jusqu'à la route Wilfert, puis à gauche sur environ 0,5 km jusqu'à la guérite.
4	Arsenal (1)	À l'ouest de Victoria, à environ 8 km de l'extrémité à l'ouest de la route Esquimalt.
5	NCSM Malahat (1)	20, rue Huron, à l'ouest de l'intersection des rues Dallas et Huron, à James Bay.
6	Naden (1)	Sur la route Admirals, à environ 1 km au nord de l'intersection des routes Esquimalt et Admirals.
7	Patricia Bay (1)	Au nord de Victoria par Pat Bay Highway jusqu'à la route McTavish, vers l'ouest jusqu'à la route Willingdon, puis environ 3 km jusqu'à la route Kitty Hawk.

 N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

% Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

N°	Lieux d'intervention	Emplacement
8	Rocky Point (1)	Au sud-ouest de Victoria par les routes principales 1 et 1A jusqu'à la route Sooke, à gauche sur la route Happy Valley jusqu'à la route Rocky Point, puis à droite sur la route East Sooke et à gauche à la guérite.
9	Signal Hill (1)	À l'ouest de Victoria, à environ 8 km de l'extrémité à l'ouest de la route Esquimalt.
10	Casernes Work Point (1)	À l'ouest de Victoria, environ 5 km par la route Esquimalt et la rue Head, direction sud sur la rue Head, environ 1km aux guérites des casernes Work Point (intersection Head et Lyall).
11	Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC) Baie de Nanoose CB. / île de Winchelsea ⁽⁴⁾	Environ 30 km au nord-est de Nanaimo en direction de Campbell River sur l'autoroute 19-N, puis à droite sur la route NW Bay, puis à droite sur la route Powder Point puis environ 4 km jusqu'à la guérite de sécurité.
12	Massett CB.	Au nord de l'ile Graham. Par avion jusqu'à l'aéroport municipal de Masset ou par la voie routière (BC-16) par Prince Rupert – Traversier Skigate, puis conduire vers le nord environ 100 km sur l'autoroute Queen Charlotte jusqu'à Massett.
(1) (4)	Région métropolitaine de Victoria L'entrepreneur est seulement respo	nsable pour le trajet jusqu'au CEEMFC, Baie de Nanoose CB. Le MDN fournira le

L'entrepreneur est seulement responsable pour le trajet jusqu'au CEEMFC, Baie de Nanoose C.-B. Le MDN fournira le transport jusqu' à l'île de Winchelsea

TÉLÉPHONE:

L'entrepreneur doit offrir un service téléphonique (surveillé en continu) du lundi au vendredi pendant les heures de travail habituelles (de 8 h 00 à 16 h 30) et fournir un ou plusieurs numéros de téléphone d'urgence afin d'offrir un service jour et nuit. L'utilisation de téléavertisseurs est acceptable. Cependant, si l'utilisation de ceux-ci même à des retards indus dans de temps de réponse des appels, l'entrepreneur devra abandonner leur utilisation.

SÉCURITÉ-INCENDIES:

Les déplacements dans les divers sites font l'objet des restrictions suivantes:

- a) Les véhicules de l'entrepreneur doivent observer strictement les limites de vitesse affichées;
- b) Les règles de sécurité et de sécurité établies par le MDN doivent être strictement respectées;
- c) La BFC Esquimalt est un site NON-FUMEUR. L'entrepreneur doit se conformer aux interdictions de fumer et autres interdictions affichées;
- d) L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par la négligence de ses employés ou le non-respect des mesures de sécurité incendie et de sécurité générales;
- e) Le stationnement des véhicules doit être conforme aux directives de la section de contrôle des mouvements de la Base.

PRÉVENTION DES INCENDIES - SOUDURE ET COUPE:

Aviser le service des incendies de la Base de toute activité de soudure ou de coupe;

a) Toute construction combustible se trouvant à 10m au moins du lieu de travail doit être recouverte d'une protection ignifuge approuvée de manière à ce qu'aucune étincelle ne puisse y pénétrer. Dans les cas où il est impossible de recouvrir le plancher combustible d'une protection ignifuge, s'assurer que le plancher est toujours mouillé ou recouvert de sable humide;

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- b) Les ouvertures dans le plancher ou le mur qui sont situées à 10 m au moins du lieu de travail doivent être bouchées hermétiquement pour empêcher les étincelles d'accéder aux pièces adjacentes;
- c) Interdiction de souder ou de couper des tuyaux ou d'autres métaux touchant à des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits combustibles si le lieu de travail est suffisamment près d'une de ces installations pour causer l'inflammation des matériaux par conduction;
- d) Welding or cutting operations shall not be permitted in the presence or explosive atmospheres (mixtures of flammable gases, vapour, liquids or dusts with air).

MESURES DE SÉCURITÉ DES CHANTIERS:

Respecter et appliquer les mesures de sécurité des chantiers prévues dans le plus récent Code national du bâtiment.

L'entrepreneur et chacun de ses sous-traitants, le cas échéant, devront se conformer aux exigences des normes établies à la partie II du Code canadien du travail, ainsi qu'au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail et aux exigences de la Loi sur les accidents du travail et de ses règlements connexes en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - y compris en ce qui touche à la fourniture et l'utilisation d'équipement de protection personnelle et la ventilation des lieux de travail. En cas de disparité entre les dispositions de la Loi sur les accidents du travail, la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, les dispositions les plus rigoureuses s'appliquent.

ESPACE CLOS:

L'accès aux espaces clos doit se faire conformément aux textes suivants:

- a) La partie XI du Code canadien du travail;
- b) Le point 9, *Confined Spaces*, des règlements sur la santé et la sécurité du Workers' Compensation Board of British Columbia.

PERMIS D'EXCAVATION:

L'entrepreneur doit obtenir un permis préalablement à la réalisation de travaux d'excavation. Il faut trois (3) jours pour traiter une demande de permis et donc, l'entrepreneur doit prévoir les travaux en conséquence.

SÉCURITÉ:

L'entrepreneur doit présenter à l'officier de sécurité de la base de la BFC Esquimalt une liste des employés affectés au contrat. Les employés doivent remplir les formulaires de sûreté exigés et obtenir des laissez-passer du MDN pour travailler sur les lieux du Ministère.

HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la <u>Politique</u> sur la prévention et la résolution du harcèlement qui s'applique également à l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID vic246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A - APPENDICE A.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires fournis ci-dessous pour être déclarée recevable.

Si les espaces ci-dessus ne sont pas suffisants, veuillez utiliser une autre feuille que vous joindrez à votre soumission.

A.1	Critères d'évaluation technique obligatoires	Conforme	Non conforme
1	Expérience de l'entreprise		
	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission la preuve de de l'expérience que leur entreprise a acquise dans le cadre de trois (3) contrats remplis au cours des trois (3) dernières années qui sont de nature et de portée semblables aux services décrits à l'annexe A.		
	Les soumissionnaires doivent remplir et renvoyer cette information avec leur soumission.		
	Remarque: Il s'agit de l'expérience de l'entreprise, pas celle des particuliers.		
	Pour chaque contrat de référence, les soumissionnaires doivent fournir au moins l'information suivante:		
1.1	Référence de Contrat N° 1		
	Description du contrat:		
	Date de début:		
	Date de fin:		
	Nombre de particuliers impliqués dans chacun des métiers suivants:		
	- Monteur(s) de conduites de vapeur/tuyaux:		
	- Soudeur(s) à pression (classe A):		
	- Monteur(s) d'installation au gaz (classe A):		
	Valeur, montant en dollars (\$) du contrat:		
	Nom(s) de référence (personnel du client) sur le chantier:		

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. \$003\$ File No. - N° du dossier VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

A.1 (Critères d'évaluation technique obligatoires	Conforme	Non conforme
1.2	Référence de Contrat N° 2		
	Description du contrat:		
	Date de début:		
	Date de fin:		
	Nombre de particuliers impliqués dans chacun des métiers suivants:		
	- Monteur(s) de conduites de vapeur/tuyaux:		
	- Soudeur (s) à pression (classe A):		
	- Monteur(s) d'installation au gaz (classe A):		
	Valeur, montant en dollars (\$) du contrat:		
	Nom(s) de référence (personnel du client) sur le chantier:		
1.3	Référence de Contrat N° 3		
	Description du contrat:		
	Date de début:		
	Date de fin:		
	Nombre de particuliers impliqués dans chacun des métiers suivants:		
	- Monteur(s) de conduites de vapeur/tuyaux:		
	- Soudeur(s) à pression (classe A):		
	- Monteur(s) d'installation au gaz (classe A):		
	Valeur, montant en dollars (\$) du contrat:		
	Nom(s) de référence (personnel du client) sur le chantier:		
2	Attestations de l'entreprise		
	La proposition des soumissionnaires doit contenir une preuve de la possession des attestations suivantes:		
2.1	 Licence valide d'entreprise (classe A) autorisant la réparation et la modification de chaudières et délivrée par la Safety Authority de la Colombie-Britannique (BCSA). 		
3	Attestation individuelle du personnel		
	Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de la possession des attestations professionnelles suivantes, et ce, pour chaque employé participant à la réalisation des travaux décrits à l'annexe A.		
	Les soumissionnaires doivent remplir et renvoyer cette information avec leur soumission:		

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. \$003\$ File No. - N° du dossier VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID $vic246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

A.1 Critères	d'évaluation technique obligatoires	Conforme	Non conforme
	Attestation valide de Monteur de conduites de vapeur/tuyaux délivrée par l'Industry Training Authority (ITA) Nom des employés proposés (*indiquer au moins un nom et inclure une copie du certificat professionnel):		
	1.		
	2.		
	Attestation valide (classe A) de Soudeur à pression délivrée par l'ITA. Nom des employés proposés (*indiquer au moins un nom et inclure une copie du certificat professionnel):		
	1.		
	2.		
	Attestation valide (classe A) de Monteur d'installation au gaz délivrée par la BCSA. Nom des employés proposés (*indiquer au moins un nom et inclure une copie du certificat professionnel): 1. 2.		
	une copie du certificat professionnel): 1.		

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

SOUS L'ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Supprimer tel qu'indiqué

Insérer:

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en fonction des tableaux d'évaluation financière B.1 à B.5 fournis dans la présente annexe.

Les soumissionnaires doivent proposer des taux fermes pour la période entière du contrat proposé, y compris les années d'option 4 et 5.

Les soumissions financières présentées dans un format autre que celui précisé dans la présente annexe seront déclarées irrecevables.

Les soumissions financières portant uniquement sur une partie des services énumérés dans chaque tableau d'évaluation financière seront déclarées irrecevables.

PRIX

Le prix est en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

ESTIMÉES

L'utilisation annuelle estimée relativement aux travaux qui doivent être réalisés sur demande au moyen d'autorisations de tâches est indiquée dans les tableaux B.1 à B.5 de cette annexe à des fins d'évaluation financière seulement et ne représente pas un engagement de la part de l'État. Elle ne constitue qu'une estimation de la valeur potentielle de l'ensemble des autorisations de tâches qui peuvent s'appliquer au marché.

TARIFS DES APPELS DE SERVICE

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs d'appels de services fermes pour chaque période du marché, la TPS ou la TVH en sus.

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs d'appels de services pour les déplacements pendant les heures normales en utilisant le Tableau B.1 - Tarifs d'appels de services fermes - Heures régulières.

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs d'appels de services pour les déplacements en dehors des heures normales en utilisant le Tableau B.2 - Tarifs d'appels de services fermes – Heures Supplémentaires.

- Heures régulières (Commandes régulières et urgentes): du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- Heures supplémentaires (Commandes régulières et urgentes): du lundi au vendredi de 16 h 31 à 7 h 59, et tarifs fermes pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Les tarifs d'appels de services ne comprennent PAS le tarif de main-d'œuvre directe (Voir le tableau B.3 pour les tarifs de main d'œuvre directe).

Les taux de rappel fermes doivent être établis seulement en fonction du temps de déplacement direct DE l'établissement de l'entrepreneur VERS les lieux de travail indiqués ci-dessous ET du temps de RETOUR DIRECT vers l'établissement de l'entrepreneur (aller-retour sans escale).

Les taux de rappel fermes seront factures UNE seule fois pour chaque autorisation de tâche MDN 626 émise.

Si une estimation de travail est requise, l'estimation sera effectuée sans frais pour le Canada. Aucuns autres frais de service d'appels ne seront autorisés.

N° de l'invitation - Solicitation No. W6837-156036/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6837-156036

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No / N° VME - FMS}$ N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226 TABLEAU B.1 - TARIFS D'APPELS DE SERVICES FERMES (ALLER-RETOUR SANS ESCALE) - HEURES RÉGULIÈRES - TPS/TVH en sus (Lundi-Vendredi 8 h 00

POINT	POINTS D'APPEL DE SERVICE (A/S)	Utilisation annuelle	Temps de déplacement	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
HEURE	HEURES RÉGULIÈRES ⁽⁶⁾	estimative (nombre d'appels)	estimé (aller-retour sans escale)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	
		:	en minutes (min) ou	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 (2)	ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
			heures (hrs) (1)	12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
				À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	
				Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	Jusqu'au: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	
		٨	В	O	Q	Э	ш	9	= A*SOMME(C:G)
Ex:	Manège Ashton	1	45 min	\$00,00\$	\$00,00\$	\$00,00\$	\$00,00\$	\$00,00\$	300,00\$
_	Manège Ashton	1		\$	\$	\$	₩	\$	
2	Manèges de la rue Bay	1		\$	\$	\$	\$	\$	
3	Colwood	3		\$	\$	\$	\$	\$	
4	Arsenal	4		↔	€	\$	€	\$	
5	NCSM Malahat	1		\$	\$	\$	\$	\$	
6	Naden	3		\$	\$	\$	\$	\$	
7	Patricia Bay	1		\$	\$	\$	\$	\$	
8	Rocky Point	1		\$	\$	\$	\$	\$	
9	Signal Hill	1		\$	\$	\$	\$	\$	
10	Casernes Work Point	1		\$	\$	\$	\$	\$	
11	CEEMFC Baie de Nanoose CB. / île de Winchelsea ⁽⁴⁾	4		↔	\$	\$	\$	\$	
12	Massett CB. (5)	4		\$	\$	\$	\$	\$	
								Total partiel B.1	

⁽²⁾ Les tarifs pour les années d'option 4 et 5 seront appliqués seulement si l'on exerce ces options en vertu de l'article 7.4 du contrat.

W6837-156036

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID vic 246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

à 16 h 30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) ** Si le tarif d'appel ne s'applique pas, veuillez inscrire zéro dollar "\$0" ou Service sans frais "s.o." TABLEAU B.1 - TARIFS D'APPELS DE SERVICES FERMES (ALLER-RETOUR SANS ESCALE) - HEURES RÉGULIÈRES - TPS/TVH en sus (Lundi-Vendredi 8 h 00

POINTS D'APPEL DE SERVICE (A/S) HEURES RÉGULIÈRES ⁽⁶⁾	Utilisation annuelle estimative (nombre d'appels)	Temps de déplacement estimé (aller-retour sans escale)	Tarif ferme par A/S A/S (Å remplir par le soumissionnaire)	Tarif ferme par Als Als Als (À remplir par le soumissionnaire)	Tarif ferme par A/S A/S (À remplir par le soumissionnaire)	Tarif ferme par A/S A/S (À remplir par le soumissionnaire)	Tarif ferme par A/S (Å remplir par le soumissionnaire)	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
		en minutes (min) ou	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 ⁽²⁾ ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
		heures (hrs) (1)	12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
			À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	A partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	
			Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	
	А	В	Э	D	Э	F	Э	= A*SOMME(C:G)

CALCUL DES FRAIS D'APPELS DE SERVICES ÉVALUÉS AU TARIF DES HEURES RÉGULIÈRES = (3)

1. Calculer le total multiplié pour le point d'appel No 1 (Manège Ashton) pour l'année 1 en multipliant l'utilisation annuelle estimative (nombre d'appels) par la somme de tous les tarifs fermes d'appel offert. Exemple: Si l'utilisation annuelle estimative (nombre d'appels) pour le point d'appel No 1 est "1" et le tarif d'appel offert pour chaque année est 60\$, le total multiplié pour ce point d'appel pour sera de = 1 * (60\$+60\$+60\$+60\$+60\$) = 300\$.

. Répéter l'opération pour obtenir le total multiplié pour les points d'appels 2 à 12.

Faire la somme des totaux multipliés pour les points 1 à 12 pour obtenir le total partiel B.1.

5. Reporter le total partiel obtenu dans le tableau d'évaluation financière B.6

Remarque: Il n'est pas obligatoire pour le soumissionnaire de remplir la colonne du total multiplié pour que sa soumission financière soit prise en considération. Ces calculs sont seulement fournis en support de l'évaluation financière précisée à la section B.6 de cette annexe.

pour les catégories de métiers exigées, tel que précisé dans le tableau B.3. Les frais de déplacement seront remboursées conformément aux conditions énoncées ci-dessous avec une (1) nuitée et indemnités repas incluses. Le temps de déplacement réel sera remboursé conformément au tarif horaire régulier - pour commande régulière « (a) » Le MDN fournira le transport entre la Baie de Nanoose C.-B et l'île de Winchelsea. À des fins d'évaluation financière seulement, les soumissionnaires doivent fournir coût total estimatif de déplacement jusqu'à/à partir de CEEMFC Baie de Nanoose C.-B. pour un (1) monteur d'installation au gaz (classe A) plus un (1) assistant dans la section intitulée « FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE ».

remboursées conformément au tarif horaire régulier - pour commande régulière « (a) » pour les catégories de métiers exigées, tel que précisé dans le tableau B.3. Les frais de Å des fins d'évaluation financière seulement, les soumissionnaires doivent fournir le coût total estimatif de déplacement jusqu'à/à partir de Massett C.-B. pour un déplacement seront remboursées conformément aux conditions énoncées ci-dessous dans la section intitulée « FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE ». (1) monteur d'installation au gaz (classe A) plus un (1) assistant avec une (1) nuitée et indemnités repas incluses. Les heures de déplacement réelles seront

Les tarifs fermes offerts pour les points d'appel 1 à 10 seront fermes et éxécutoires pendant toute la durée du contrat et ceci quelque soit le nombre d'employés de l'entrepreneur impliqués dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâche.

N° de l'invitation - Solicitation No. $W6837\text{--}156036/A \\ \text{N° de réf. du client - Client Ref. No.} \\ W6837\text{--}156036$

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID vic 246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLI et pou	TABLEAU B.2 - TARIFS D'APPELS DE SERVICES FERMES (ALLER-RETOUR SANS ESCALE) et pour les samedis, dimanches et jours fériés ** Si le tarif d'appel ne s'applique pas, veuillez	DE SERVICI jours fériés	ES FERMES (# ** Si le tarif d'a	ALLER-RETOUR S appel ne s'appliqu	SANS ESCALE) - Handles in the pas, veuillez in:	HEURES SUPPLÉMI scrire zéro dollar "\$	ALLER-RETOUR SANS ESCALE) - HEURES SUPPLÉMENTAIRES - TPS/TVH en sus (Lundi-Vendredi 16 h 31 "appel ne s'applique pas, veuillez inscrire zéro dollar "\$0" ou Service sans frais "s.o."	en sus (Lundi-Vendre ais "s.o."	di 16 h 31 à 7 h 59
POINT	POINTS D'APPEL DE SERVICE (A/S)	Utilisation annuelle estimative		Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S (À remolir	Tarif ferme par A/S (À remolir	Tarif ferme par A/S (À remolir	Tarif ferme par A/S	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
HEURES	S.	(nombre d'appels)	(aller-retour sans escale)	par le soumissionnaire)	par le soumissionnaire)	par le soumissionnaire)	par le soumissionnaire)	par le soumissionnaire)	
SUPPL	SUPPLÉMENTAIRES ⁽⁶⁾		en minutes (min) ou	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 ⁽²⁾	ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
			heures (hrs) (1)	12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
				À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	
				Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	
		Α	В	O	۵	Ш	Щ	9	= A*SOMME(C:G)
Ex:	Manège Ashton	1	45 min	\$0,00\$	80,00\$	80,00\$	80,00\$	80,00\$	400,00\$
_	Manège Ashton	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Manèges de la rue Bay	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Colwood	3		\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Arsenal	4		\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	NCSM Malahat	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
9	Naden	3		\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	Patricia Bay	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	Rocky Point	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Signal Hill	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Casernes Work Point	1		\$	\$	\$	\$	\$	\$
1	CEEMFC Baie de Nanoose CB. / île de Winchelsea (^{4) (6)}	4		\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Massett CB. (5)	4		\$	\$	\$	\$	\$	\$
								Total partiel B.2	\$

W6837-156036

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID vic 246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS TABLEAU B.2 - TARIFS D'APPELS DE SERVICES FERMES (ALLER-RETOUR SANS ESCALE) - HEURES SUPPLÉMENTAIRES - TPS/TVH en sus (Lundi-Vendredi 16 h 31 à 7 h 59 et pour les samedis, dimanches et jours fériés ** Si le tarif d'appel ne s'applique pas, veuillez inscrire zéro dollar "\$0" ou Service sans frais "s.o."

POINTS D'APPEL DE SERVICE (A/S)	Utilisation annuelle	Temps de déplacement	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	Tarif ferme par A/S	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
HEURES	(nombre	<u></u>	(Å remplir par le soumissionnaire)	(Å remplir oar le soumissionnaire) par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	
SUPPLÉMENTAIRES ⁽⁶⁾	(2) da 5	en minutes (min) ou	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 ⁽²⁾ ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
		heures (hrs) (1)	12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
			À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	A partir du: date insérée à A partir du: date insérée l'attribution du contrat à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	A partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	
			Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	
	∢	В	O	۵	Ш	ш	ŋ	= A*SOMME(C:G)

(1) Le temps de déplacement estimé ne doit compter que le temps d'ALLER-RETOUR SANS ESCALE à destination/en provenance de l'établissement de l'entrepreneur à (le soumissionnaire doit indiquer l'adresse), vers les lieux de travail susmentionnés.

(2) Les tarifs pour les années d'option 4 et 5 seront appliqués seulement si l'on exerce ces options en vertu de l'article 7.4 du contrat

(3) CALCUL DES FRAIS D'APPELS DE SERVICES ÉVALUÉS AU TARIF DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES =

1. Calculer le total multiplié pour le point d'appel No 1 (Manège Ashton) pour l'année 1 en multipliant l'utilisation annuelle estimative (nombre d'appels) par la somme de tous les tarifs fermes d'appel offert. Exemple: Si l'utilisation annuelle estimative (nombre d'appels) pour le point d'appel No 1 est "1" et le tarif d'appel offert pour chaque année est 80\$, le total multiplié pour ce point d'appel pour sera de = 1 *(80\$+80\$+80\$+80\$+80\$) = 400\$.

. Répéter l'opération pour obtenir le total multiplié pour les points d'appels 2 à 12.

3. Faire la somme des totaux multipliés pour les points 1 à 12 pour obtenir le total partiel B.2.

5. Reporter le total partiel obtenu dans le tableau d'évaluation financière B.6

Remarque: Il n'est pas obligatoire pour le soumissionnaire de remplir la colonne du total multiplié pour que sa soumission financière soit prise en considération. Ces calculs sont seulement fournis en support de l'évaluation financière précisée à la section B.6 de cette annexe.

Le MDN fournira le transport entre la Baie de Nancose C.-B et l'ile de Winchelsea. À des fins d'évaluation financière seulement, les soumissionnaires doivent fournir le pour les catégories de métiers exigées, tel que précisé dans le tableau B.3. Les frais de déplacement seront remboursées conformément aux conditions énoncées ci-dessous avec une (1) nuitée et indemnités repas incluses. Le temps de déplacement réel sera remboursé conformément au tarif horaire régulier - pour commande régulière « (a) » coût total estimatif de déplacement jusqu'à/à partir de CEEMFC Baie de Nanoose C.-B. pour un (1) monteur d'installation au gaz (classe A) plus un (1) assistant dans la section intitulée « FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE ».

remboursées conformément au tarif horaire régulier - pour commande régulière « (a) » pour les catégories de métiers exigées, tel que précisé dans le tableau B.3. Les frais de À des fins d'évaluation financière seulement, les soumissionnaires doivent fournir le coût total estimatif de déplacement jusqu'à/à partir de Massett C.-B. pour un déplacement seront remboursées conformément aux conditions énoncées ci-dessous dans la section intitulée « FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE » (1) monteur d'installation au gaz (classe A) plus un (1) assistant avec une (1) nuitée et indemnités repas incluses. Les heures de déplacement réelles seront

Les tarifs fermes offerts pour les points d'appel 1 à 10 seront fermes et éxécutoires pendant toute la durée du contrat et ceci quelque soit le nombre d'employés de l'entrepreneur impliqués dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâche.

 $^{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No. 003 File No. - $^{\text{N}^{\circ}}$ du dossier $^{\text{VIC}}$ -5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TARIFS DE MAIN D'OEUVRE DIRECTE ET TEMPS DE DÉPLACEMENT POUR MASSETT ET CEEMFC/BAIE DE NANOOSE C.-B.

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs de main-d'œuvre fermes pour chaque période du marché, la TPS ou la TVH en sus.

Les prix doivent être TOUT COMPRIS. Le prix s'applique à la prestation de la TOTALITÉ de la maind'œuvre, des outils, de l'équipement, des matériaux, de la supervision, et des bénéfices nécessaires à la réalisation des travaux décrits en ANNEXE A. Aucune autre charge ne sera autorisée.

Les taux de main-d'œuvre directe exclus tous frais de déplacement sauf indication contraire dans la présente. Se référer aux tableaux B.1 et B.2 pour les tarifs d'appel de services fermes admissibles.

Aucuns frais de location ne seront remboursés pour l'équipement ou les outils liés au métier.

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite dans l'autorisation de tâche autorisée.

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes précisés dans la présente annexe.

L'entrepreneur sera payé un montant minimum d'une (1) heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée de l'entrepreneur sur les lieux. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir une copie des feuilles de main-d'œuvre indiquant l'heure d'arrivée et de départ sur le lieu de travail pour corroborer le temps de travail réclamé sur demande du chargé de projet de la MDN.

(a) Tarif horaire régulier pour les services d'entretien réguliers et préventifs (Commandes régulières) et pour temps de déplacement jusqu'à/à partir de CEEMFC/Baie de Nanoose C.-B et de Massett C.-B.:

Lundi-vendredi 8 h 00 – 16 h 30 à l'exception des SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés, sur place dans les 48 heures après réception d'un appel de service dans la région métropolitaine de Victoria. Les appels de services pour les sites de CEEFMC et Massett C.-B. commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

(b) Tarif d'heures supplémentaires pour les commandes régulières (même travail):

Lundi – vendredi 16 h 31 – 7 h 59, et tarif ferme pour les SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés, sur place dans les 48 heures après réception d'un un appel de service dans la région métropolitaine de Victoria. Les appels de services pour les sites de CEEFMC et Massett C.-B. commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

(c) Tarif horaire régulier pour les réparations correctives et réparations d'urgences (Commandes urgentes):

Lundi – vendredi 8 h 00 – 16 h 30 à l'exception des SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés, sur place dans les deux (2) heures après réception d'un un appel de service dans la région métropolitaine de Victoria. Les appels de services pour les sites de CEEFMC et Massett C.-B. commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

(d) Tarif d'heures supplémentaires pour les commandes urgentes (même travail)

Lundi – vendredi 16 h 31 – 7 h 59, et tarif ferme pour les SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés, sur place dans les deux (2) heures après réception d'un un appel de service dans la région métropolitaine de Victoria. Les appels de services pour les sites de CEEFMC et Massett C.-B. commenceront à l'heure convenue entre le MDN et l'entrepreneur.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. $\frac{003}{100}$ File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Il peut être possible de modifier le calendrier de travail de concert avec le responsable du site, mais uniquement si le calendrier convient au MDN. On n'acceptera pas les frais d'heures supplémentaires effectuées par l'entrepreneur pour faciliter son emploi du temps si ces heures supplémentaires n'ont pas été approuvées au préalable par le chargé de projet.

 $\rm N^\circ$ de l'invitation - Solicitation No. W6837--156036/A $\rm N^\circ$ de réf. du client - Client Ref. No. W6837--156036

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID vic 246 N° CCC / CCC No / N° VME - FMS

TABL	TABLEAU B.3 - TARIFS DE MAIN-D'OEUVRE DIRE	OEUVRE DIF		CTE TOUT COMPRIS - TOUS LES POINTS D'APPEL (TPS/TVH en sus)	POINTS D'APPEL	(TPS/TVH en sus)		
Catég	Catégorie de métier	Utilisation annuelle	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire ferme	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire Ferme	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
Voir l'anne de métiers	Voir l'annexe A pour les attestations de métiers	estimative (heures)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	
obligatoires	oires		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 (2)	ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
		-	12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
		-	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	À partir du: <i>date insérée à</i> l'attribution du contrat	
			Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	
		Α	В	Э	Q	Э	Ь	= A*SOMME(B:F)
1. Mo	1. Monteur de conduits de vapeur/tuyaux	/tuyaux						
1(a)	Tarif horaire régulier - pour commande régulière et déplacement à Massett et Baie de Nanorse	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$/hr	\$ / hr	€9
1(b)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande régulière	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔
1(c)	Tarif horaire régulier pour commande urgente	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔
1(d)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande urgente	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$
2. Sc	Soudeur à pression (classe A)							
2(a)	Tarif horaire régulier - pour commande régulière et déplacement à Massett et Baie de Nanoose	35 heures	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔
2(b)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande régulière	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$
2(c)	Tarif horaire régulier pour commande urgente	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔
2(d)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande urgente	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$
3. Mc	Monteur d'installation au gaz (classe A)	classe A)						
3(a)	Tarif horaire régulier - pour commande régulière	285 heures	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	3 / hr	\$
3(b)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande régulière	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔

N° de réf. du client - Client Ref. No. \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6837--156036/AW6837-156036

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier VIC-5-38226 TABLEAU B.3 - TARIFS DE MAIN-D'OEUVRE DIRECTE TOUT COMPRIS - TOUS LES POINTS D'APPEL (TPS/TVH en sus)

Id de l'acheteur - Buyer ID

vic246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

						`		
Catég	Catégorie de métier	Utilisation annuelle	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire ferme	Tarif horaire Ferme	Tarif horaire Ferme	TOTAL MULTIPLIÉ (3)
Voir l'anne de métiers	Voir l'annexe A pour les attestations de métiers	estimative (heures)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir (À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	(À remplir par le soumissionnaire)	
obligatoires	oires		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D' OPTION 4 ⁽²⁾	ANNÉE D' OPTION 4 ⁽²⁾ ANNÉE D' OPTION 5 ⁽²⁾	
			12 mois à partir de la date d'attribution du contrat	période de 12mois suivant l'année 1	Période de 12mois suivant l'année 2	Période de 12mois suivant l'année 3	Période de 12mois suivant l'année d'option 4	
			À partir du: <i>date insérée</i> à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	À partir du: date insérée à l'attribution du contrat	
			Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	
		٧	В	O	Q	Ш	ш	= A*SOMME(B:F)
3(c)	Tarif horaire régulier pour commande urgente	1 heure	14/\$	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	€
3(d)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande urgente	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$
4. Ai	4. Aide pour monteur de conduits de vapeur/tuyaux, pour soudeur à pression (classe A) et pour monteur d'installation au gaz (classe A)	s de vapeur	/tuyaux, pour sou	udeur à pression (classe A) et pour	monteur d'installati	on au gaz (classe A)	
4(a)	Tarif horaire régulier - pour commande régulière et déplacement à Massett et Baie de Nanoose	85 heures	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	↔
4(b)	Tarif d'heure supplémentaire pour commande régulière	1 heure	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$ / hr	\$

🌣 Les tarifs pour les années d'option 4 et 5 seront appliqués seulement si l'on exerce ces options en vertu de l'article 7.4 du contrat.

Total partiel B.3

\$ / hr \$ / hr

1 heure 1 heure

commande urgente Tarif d'heure supplémentaire

pour commande urgente

4(d) 4(c)

Tarif horaire régulier pour

\$ / hr

CALCUL DES FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE DIRECTE ÉVALUÉS = Suivre la même procédure que pour les tableaux B.1 et B.2. Reporter le total partiel B.3 obtenu dans le tableau d'évaluation financière B.6

Ces Remarque: Il n'est pas obligatoire pour le soumissionnaire de remplir la colonne du total multiplié pour que sa soumission financière soit prise en considération. calculs sont seulement fournis en support de l'évaluation financière précisée à la section B.6 de cette annexe. N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

MATÉRIAUX ET PIÈCES DE REMPLACEMENT

Les soumissionnaires doivent soumettre des taux de majoration fermes pour chaque période du marché, la TPS ou la TVH en sus.

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et pièces de remplacement dont le coût a été raisonnablement et correctement engagé pour l'exécution des travaux.

Les matériaux et pièces de remplacement (sauf les fournitures gratuites) seront payés au prix de revient effectif (ce qui comprend le coût de facturation) plus une majoration ferme (qui comprend les frais d'achat, les frais de manutention interne, les dépenses générales et administratives et le bénéfice) telle qu'indiquée dans le tableau B.4 ci-dessous sur dépôt d'un état ventilé appuyé de pièces justificatives. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, si elle s'applique, et doit être indiquée à titre d'article distinct.

Les taux de majoration fermes offerts ne doivent pas comprendre les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et les frais de courtage jusqu'au point d'appel de service. Les frais de transport seront prépayés conformément aux conditions énoncées dans la section intitulée « FRAIS DE TRANSPORT » plus loin ci-dessous.

Les matériaux et pièces de remplacement ne doivent pas dépasser plus de 40 p cent (%) de la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée, taxes applicables incluses, sans l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

Les matériaux et pièces de remplacement doivent être détaillés dans l'autorisation de tâche de façon à indiquer clairement le coût avant et après application du taux de majoration ferme.

Toutes les demandes de remboursement doivent être appuyées par une copie des factures et reçus.

	BLEAU B.4 - MAJORATION FERME SUR LES MAT PPEL (TPS/TVH en sus)	ÉRIAUX ET PIÈCES DE RE	EMPLACEMENT - TOUS	LES POINTS
		Utilisation annuelle estimative (\$CAN)	Majoration ferme (À remplir par le soumissionnaire)	Total multiplié (3)
1	Majoration ferme ANNÉE 1 (12 mois à partir de la date d'attribution du contrat) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	40 000,00\$	+%	\$
2	Majoration ferme ANNÉE 2 (période de 12 mois suivant l'année 1) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	40 000,00\$	+%	\$
3	Majoration ferme ANNÉE 3 (période de 12 mois suivant l'année 2) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	40 000,00\$	+%	\$
4	Majoration ferme ANNÉE D'OPTION 4 (2) (période de 12 mois suivant l'année 3) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	40 000,00\$	+%	\$
5	Majoration ferme ANNÉE D'OPTION 5 (2) (période de 12 mois suivant l'année d'option 4) A partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	40 000,00\$	+%	\$
			Total partiel B.4	\$

⁽²⁾ Les taux pour les années d'option 4 et 5 seront appliqués seulement si l'on exerce ces options en vertu de l'article 7.4 du contrat

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TABLEAU B.4 - MAJORATION FERME SUR LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE REMPLACEMENT - TOUS LES POINTS D'APPEL (TPS/TVH en sus)

Utilisation annuelle estimative (\$CAN)

Majoration ferme (À remplir par le soumissionnaire)

Total multiplié (3)

- (3) CALCUL DES FRAIS DE MATÉRIAUX ET PIÈCES DE REMPLACEMENT ÉVALUÉS =
 - 1. Appliquer le taux de majoration ferme offert au montant d'utilisation annuelle estimative (CAN\$) pour obtenir le total annuel multiplié pour l'article 1 (année 1).
 - Exemple: Pour une utilisation annuelle estimative de 40 000\$ et un taux de majoration ferme de 5%, le total multiplié serait de 40 000\$ *1,05 = \$42 000\$
 - 2. Répéter l'opération pour obtenir le total multiplié pour les articles 2 à 5 (année 2 à l'année d'option 5).
 - 3. Reporter le total partiel obtenu dans le tableau d'évaluation financière B.6.

Remarque: Il n'est pas obligatoire pour le soumissionnaire de remplir la colonne du total multiplié pour que sa soumission financière soit prise en considération. Ces calculs sont seulement fournis en support de l'évaluation financière précisée à la section B.6 de cette annexe.

FRAIS DE TRANSPORT - TOUS LES POINTS D'APPEL

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés jusqu'au point d'appel de service (A/S) indiqué dans l'autorisation de tâche approuvée. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

Le coût estimatif des frais de transport doit être approuvé à l'avance par le chargé de projet et identifié dans l'autorisation de tâche approuvée sous une ligne distincte.

Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance.

FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE DE SOUS-TRAITANCE

Les soumissionnaires doivent soumettre des taux de majoration fermes pour chaque période du marché, la TPS ou la TVH en sus.

Pour les catégories de métier autres que celles précisées dans le tableau B.3, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de personnel de sous-traitance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus une majoration ferme telle qu'indiquée dans le tableau B.5 cidessous sur dépôt d'un état ventilé appuyé de pièces justificatives. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, si elle s'applique, et doit être indiquée à titre d'article distinct.

L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit du chargé de projet avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux.

Le coût estimatif des frais de sous-traitance (frais de main-d'œuvre, frais de déplacement et de subsistance) doit être approuvé à l'avance par le chargé de projet et identifié dans l'autorisation de tâche approuvée sous une ligne distincte.

Tout personnel de sous-traitance doit satisfaire aux exigences de sécurité précisées à l'article 7.3 du contrat et à toutes les autres conditions du contrat.

Les frais de sous-traitance ne doivent pas dépasser plus de 40 pourcent (%) de la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée, Taxes applicables incluses.

Les frais de sous-traitance doivent faire l'objet d'une ligne distincte sur l'autorisation de tâches approuvée.

Toutes les demandes de remboursement doivent être appuyées par une copie des feuilles de temps, factures et recus.

TABLEAU B.5 - MAJORATION FERME SUR LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE DE SOUS-TRAITANCE (TPS/TVH en sus)					
		Utilisation annuelle estimative (\$CAN)	Majoration ferme (À remplir par le soumissionnaire)	Total multiplié (3)	
1	Majoration ferme ANNÉE 1 (12 mois à partir de la date d'attribution du contrat) A partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	12 000,00\$	+%	\$	
2	Majoration ferme ANNÉE 2 (période de 12 mois suivant l'année 1) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	12 000,00\$	+%	\$	
3	Majoration ferme ANNÉE 3 (période de 12 mois suivant l'année 2) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	12 000,00\$	+%	\$	
4	Majoration ferme ANNÉE D'OPTION 4 (2) (période de 12 mois suivant l'année 3) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	12 000,00\$	+%	\$	
5	Majoration ferme ANNÉE D'OPTION 5 (2) (période de 12 mois suivant l'année d'option 4) À partir du: date insérée à l'attribution du contrat Jusqu'au: date insérée à l'attribution du contrat	12 000,00\$	+%	\$	
			Total partiel B.5	\$	

- Les taux pour les années d'option 4 et 5 seront appliqués seulement si l'on exerce ces options en vertu de l'article 7.4 du contrat.
- (3) CALCUL DES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE DESOUS-TRAITANCE ÉVALUÉS =
 - 1. Appliquer le taux de majoration ferme offert au montant d'utilisation annuelle estimative (CAN\$) pour obtenir le total annuel multiplié
 - Pour l'article 1 (année 1).
 - Exemple: Pour une utilisation annuelle estimative de 12 000\$ et un taux de majoration ferme de 5%, le total multiplié serait de 12 000\$ *1,05 = 12 600\$
 - 2. Répéter l'opération pour obtenir le total multiplié pour les articles 2 à 5 (année 2 à l'année d'option 5).
 - 3. Reporter le total partiel obtenu dans le tableau d'évaluation financière B.6.

Remarque: Il n'est pas obligatoire pour le soumissionnaire de remplir la colonne du total multiplié pour que sa soumission financière soit prise en considération. Ces calculs sont seulement fournis en support de l'évaluation financière précisée à la section B.6 de cette annexe.

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Pour les appels de services hors de la région métropolitaine de Victoria, comme par exemple pour la Baie de Nanoose et Massett C.-B., l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du <u>Conseil national mixte</u> (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet et le coût estimatif doit faire l'objet d'une ligne distincte sur l'autorisation de taches approuvée.

Toutes les demandes de remboursement doivent être appuyées par des factures et reçus.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

PRIX TOTAL EVALUÉ DE LA SOUMISSION ET BASE DE SÉLECTION

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

TABLEAU B.6 EVALUATION FINANCIÈRE	TOTAL (année 1 + année 2 + année 3 + année d'option 4 + année d'option 5)
FRAIS D'APPEL DE SERVICE - HEURES RÉGULIÈRES (d'après le tableau B.1)	\$
FRAIS D'APPEL DE SERVICE - HEURES SUPPLÉMENTAIRES (d'après le tableau B.2)	+ \$
FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE DIRECTE ET TEMPS DE (d'après le tableau B.3)	+ \$
FRAIS DE MATÉRIAUX ET PIÈCES DE REMPLACEMENT (d'après le tableau B.4)	+ \$
FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE DE SOUS-TRAITANCE (d'après le tableau B.5)	+ \$
PRIX TOTAL EVALUÉ DE LA SOUMISSION (TPS/TVH en sus)	=\$

 $^{\rm N^{\circ}}$ de la modif - Amd. No. $^{\rm 003}$ File No. - $^{\rm N^{\circ}}$ du dossier $^{\rm VIC}$ -5-38226

ld de l'acheteur - Buyer ID $vic246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C - ÉXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

C.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.
 De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées :
 - Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - p. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

N° de la modif - Amd. No. 003 File No. - N° du dossier VIC-5-38226

Id de l'acheteur - Buyer ID $vic 246 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C.2 Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER RESTENT INCHANGÉES